

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 9 avril 2018 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : Deux personnes

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6732

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6733

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous en ajoutant trois items au point 15, *Questions diverses* :

- 15. A. Achat d'un système de compresseur permettant le remplissage des cylindres d'air respirable pour le SSIRK;
- 15. B. Aire de réception et de traitement des boues de fosses septiques
- 15. C. Modification des ententes entre la Municipalité et les Clubs de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette

- 1. **Ouverture de la séance**
- 2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - Séance ordinaire du 12 mars 2018
 - Assemblée publique de consultation du 29 mars 2018
 - Séance extraordinaire du 29 mars 2018
- 4. **Période de questions**
- 5. **Correspondance**
- 6. **Administration générale**
 - A. Signature d'un acte de vente en faveur de Paulette Bourque et en faveur de Steven St-Louis
 - B. Dépôt du rapport d'inspection thermographique
- 7. **Ressources humaines**
 - A. Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat concernant l'horaire de travail des techniciens des eaux
 - B. Changement de statut pour Steve Paiement, journalier de voirie

8. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Signature de l'entente d'entraide automatique relative à la protection incendie entre la Municipalité de Mont-Saint-Michel et les municipalités de Chute-Saint-Philippe et Lac-des-Écorces
9. **Voirie municipale**
 - A. Attestation du bilan des frais admissibles dans le PAERRL 2017
 - B. Demande au MTQ d'interdire le stationnement sur le boul. St-François en face de la Caisse Desjardins
10. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Remboursement de la valeur du camion GMC Sierra 2014 à Nomingue selon sa quote-part
11. **Santé et bien-être (HLM)**
 - A. Approbation des états financiers 2017 de l'OMH de LDÉ
12. **Urbanisme et environnement**
13. **Loisirs et culture**
 - A. Conférence annuelle pour les bénévoles le 20 avril sous forme d'un 5 à 7
 - B. Pochette de bienvenue pour les nouveaux résidants
 - C. Demande de commandite par le Festival Country Ranch El-Ben
 - D. Demande de commandite par le Festival de musique country et western de LDÉ
 - E. Demande d'autorisation pour tenir une exposition intérieure les 28 et 29 avril au profit du Club de l'Âge d'Or de LDÉ
 - F. Transfert du « Surplus accumulé non affecté » à « Frais d'activité Salon Plein Air »
14. **Autres**
 - A. Adoption des salaires de mars 2018 pour un montant brut de 87 299.92 \$
 - B. Adoption des dépenses de mars 2018 pour un montant de 181 208.44 \$
 - C. Opinion juridique : nil
 - D. Réaménagements budgétaires : nil
15. **Questions diverses**
 - A.
 - B.
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6734

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver, et ce, tels que déposés :

- Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars;
- Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 mars;
- Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h02 et se termine à 19h04.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6735

**SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE EN FAVEUR DE PAULETTE BOURQUE
ET EN FAVEUR DE STEVEN ST-LOUIS**

ATTENDU qu'aux termes de l'article n° 5 du règlement n° 199-1999, lequel règlement a été dûment adopté à la séance régulière du conseil municipal tenue le 6 décembre 1999 par la résolution n° 429-12-99, tout chemin ou partie de chemin public montré à l'originnaire pouvant être situé sur les lots 8A, 7A, 6 et 5A du rang 2 Nord-Ouest, et sur les lots 8, 7, 6 et 5 du rang 1 Nord-Ouest, du canton de Campbell, a été aboli;

ATTENDU que la rénovation cadastrale déposée le 14 septembre 2006 a attribué les lots 3 684 980, 3 637 496 et 3 637 497 au cadastre du Québec, à madame Rose Plouffe;

ATTENDU que madame Rose Plouffe est décédée le 15 mars 1993 et que madame Paulette Bourque, sa fille unique, est sa seule légataire universelle, elle est donc sa seule représentante en titres;

ATTENDU que la rénovation cadastrale déposée le 14 septembre 2006 a attribué les lots 3 315 102, 3 315 103 et 3 315 105 au cadastre du Québec, à monsieur Steven St-Louis;

ATTENDU que madame Paulette Bourque désire acheter de la Municipalité de Lac-des-Écorces une partie de l'assiette d'un ancien chemin désaffecté connue et désignée comme étant le lot 3 684 980 au cadastre du Québec, et ce, afin de régulariser les titres de propriété de cedit lot;

ATTENDU que monsieur Steven St-Louis désire acheter de la Municipalité de Lac-des-Écorces une partie de l'assiette d'un ancien chemin désaffecté connue et désignée comme étant les lots 3 315 102, 3 315 103 et 3 315 105 au cadastre du Québec, et ce, afin de régulariser les titres de propriété de cesdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De vendre à madame Paulette Bourque, mais sans aucune garantie de la part de la municipalité, si ce n'est celle résultant de ses faits personnels, le lot 3 684 980 au cadastre du Québec, maintenant désaffecté, reconnaissant ainsi que la municipalité n'aura plus aucun droit dans cette section de l'ancien chemin public, et ce, pour la somme de 100 \$ payables comptant à la signature de l'acte notarié.
- De vendre à monsieur Steven St-Louis, mais sans aucune garantie de la part de la municipalité, si ce n'est celle résultant de ses faits personnels, les lots 3 315 102, 3 315 103 et 3 315 105 au cadastre du Québec, maintenant désaffecté, reconnaissant ainsi que la municipalité n'aura plus aucun droit dans cette section de l'ancien chemin public, et ce, pour la somme de 100 \$ payables comptant à la signature de l'acte notarié.
- Que les honoraires du notaire instrumentant, les frais de publicité et ceux d'une copie de l'acte de vente pour la municipalité ne seront pas aux frais de cette dernière.
- d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, l'acte de vente à être préparé à cette fin par Me Katy Villemaire, notaire ou l'un de ses associés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6736

DÉPÔT DU RAPPORT D'INSPECTION THERMOGRAPHIQUE

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport d'inspection thermographique de la Municipalité produit par M. Réjean Déry, technicien en thermographie à La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), lequel est daté du 1^{er} septembre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6737

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT
CONCERNANT L'HORAIRE DE TRAVAIL DES TECHNICIENS DES EAUX**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Lac-des-Écorces afin de modifier l'horaire de travail des techniciens des eaux à la suite du retrait, en date du 31 décembre 2017, de la Municipalité de Nominique de l'entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et les municipalités de Kiamika, Nominique et Lac-Saint-Paul.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6738

**CHANGEMENT DE STATUT POUR STEVE PAIEMENT, JOURNALIER DE
VOIRIE**

ATTENDU que monsieur Steve Paiement est à l'emploi de la Municipalité depuis le 30 juin 2015 à titre d'employé temporaire à la voirie;

ATTENDU qu'au cours des années 2016 et 2017, Monsieur Paiement a travaillé de façon continue sur une période de 26 et 27 semaines, soit durant les mêmes périodes que nos employés réguliers saisonniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder à monsieur Steve Paiement, journalier de voirie, le statut d'employé régulier saisonnier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6739

**SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE RELATIVE À LA
PROTECTION INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-
MICHEL ET LES MUNICIPALITÉS DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE ET DE LAC-
DES-ÉCORCES**

ATTENDU que les municipalités de Mont-Saint-Michel, de Chute-Saint-Philippe et de Lac-des-Écorces désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU que les municipalités de Chute-Saint-Philippe et de Lac-des-Écorces sont responsables de la couverture incendie de la Municipalité de Lac-Saint-Paul (référence : Ententes intermunicipales « F » et « G »);

ATTENDU que l'objet de ladite entente est de permettre à la Municipalité de Mont-Saint-Michel de prêter automatiquement secours à la municipalité de Lac-Saint-Paul pour le combat des incendies;

ATTENDU que le projet d'entente relatif à la protection incendie à intervenir entre la Municipalité de Mont-Saint-Michel et les municipalités de Chute-Saint-Philippe et de Lac-des-Écorces a été soumis au Conseil pour étude et approbation;

ATTENDU que l'entente entrera en vigueur dès sa signature par les parties et se terminera le 31 décembre 2019 et que par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire Pierre Flamand et le directeur général Jean Bernier à signer l'entente relative à la protection incendie à intervenir entre la Municipalité de Mont-Saint-Michel et les municipalités de Chute-Saint-Philippe et de Lac-des-Écorces, aux termes et conditions tel qu'établis audit projet d'entente soumis au Conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6740

DEMANDE AU MTQ D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LE BOUL. ST-FRANÇOIS EN FACE DE LA CAISSE DESJARDINS

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Transports d'installer des panneaux de signalisation interdisant à tout véhicule de s'immobiliser ou de se stationner sur le boul. Saint-François en face de la Caisse Desjardins, laquelle est située au 561, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces, et ce, pour des raisons de sécurité, surtout durant la période hivernale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6741

REMBOURSEMENT DE LA VALEUR DU CAMION GMC SIERRA 2014 À LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE SELON SA QUOTE-PART

ATTENDU l'entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence intervenue le 30 septembre 2010 entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et les municipalités de Kiamika, Nominuingue et Lac-Saint-Paul;

ATTENDU l'acquisition d'un camion GMC Sierra 2014 en mars 2014 au prix de 32 147.81 \$, taxes incluses, dont la dépense fut partagée entre les municipalités parties à l'entente selon les pourcentages alors établis;

ATTENDU le retrait de la Municipalité de Nominuingue de ladite entente en date du 31 décembre 2017;

ATTENDU la valeur de 8 000 \$ attribuée à ce moment-là au camion GMC Sierra 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser à la Municipalité de Nominuingue un montant de 2 934.16 \$ représentant sa quote-part (8 000 \$ x 31.9 % = 2 552 \$ + TPS + TVQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6742

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'OMH DE LDÉ

- ATTENDU que la municipalité a reçu pour approbation les états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces préparés par la firme comptable Vincent David Robidoux, CPA;
- ATTENDU que les états financiers démontrent un déficit de 46 366 \$;
- ATTENDU que la portion de la Municipalité correspond à 10% du déficit, soit 4 637 \$;
- ATTENDU que le 20 janvier 2017, la Municipalité versait un montant de 2 461 \$ pour l'exercice 2017;
- ATTENDU qu'il reste un solde à payer par la Municipalité de 2 176 \$;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'approuver les états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces;
 - De payer la somme de 2 176 \$ afin d'acquitter notre quote-part de 10 % pour l'année 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6743

CONFÉRENCE ANNUELLE POUR LES BÉNÉVOLES

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de souligner la semaine des bénévoles qui se tiendra du 15 au 21 avril 2018 en tenant une conférence orchestrée par monsieur Mathieu Ladouceur le 20 avril prochain sous forme d'un 5 à 7 à la salle communautaire du Chalet des patineurs.

Les dépenses de cette activité seront payées à même le GL 02-190-001-493 tel que prévu au budget 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6744

POCHETTE DE BIENVENUE POUR LES NOUVEAUX RÉSIDENTS

- ATTENDU que la Municipalité veut offrir à ses nouveaux résidents une pochette qui regroupera diverses informations sur la municipalité telles que la présentation des élus en poste, les services de la municipalité, les calendriers de collectes d'ordures, l'offre de bons d'achats de produits locaux offerts par les commerçants, etc.;
- ATTENDU qu'un budget de 2 500 \$ est prévu en 2018 pour l'achat des dites pochettes (GL 02-130-00-670);
- ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture et l'impression des pochettes à deux entreprises de la région, soit à l'Imprimerie l'Artographe inc. et à l'Imprimerie Boutiqu'à Lettres;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à mandater l'Imprimerie qui aura le plus bas prix, sans excéder le budget, pour produire lesdites pochettes d'information et d'autoriser le paiement de cette dépense à même le GL 02-130-00-670.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6745

DEMANDE DE COMMANDITE PAR LE FESTIVAL COUNTRY RANCH EL-BEN

ATTENDU qu'une demande de commandite au montant de 460.95 \$ a été déposée le 26 mars dernier par madame Michelle Côté pour et au nom du Festival Country Ranch El-Ben;

ATTENDU qu'aucune somme n'est prévue au budget 2018 pour cet organisme, puisqu'aucune demande n'a été présentée lors de la préparation du budget l'automne dernier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'un montant de 350 \$, toutes taxes incluses, au Festival Country Ranch El-Ben et de payer cette dépense à même le montant prévu pour des subventions non budgétées, GL 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6746

DEMANDE DE COMMANDITE PAR LE FESTIVAL DE MUSIQUE COUNTRY DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU qu'une demande de commandite au montant de 350 \$ a été déposée en mars dernier par madame Sandy Miller pour et au nom du Festival de Musique Country de Lac-des-Écorces;

ATTENDU qu'aucune somme n'est prévue au budget 2018 pour cet organisme, puisqu'aucune demande n'a été présentée lors de la préparation du budget l'automne dernier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'un montant de 350 \$, toutes taxes incluses) au Festival de Musique Country de Lac-des-Écorces et de payer cette dépense à même le montant prévu pour des subventions non budgétées, GL 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6747

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TENIR UNE EXPOSITION INTÉRIEURE LES 28 ET 29 AVRIL AU PROFIT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LDÉ

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces désire organiser une exposition intérieure les 28 et 29 avril prochain;

ATTENDU que tous les profits de la location des tables seront entièrement versés à leur Club;

ATTENDU que la Municipalité veut soutenir les activités de financement des organismes bénévoles de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre au Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces de tenir une telle exposition à l'intérieur de leur salle les 28 et 29 avril 2018 dont le but est d'amasser des fonds pour leur organisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6748

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ
À FRAIS D'ACTIVITÉ SALON PLEIN AIR**

ATTENDU que la Municipalité participe à l'organisation de l'édition 2018 du Salon Plein Air des Hautes-Laurentides (résolution n° 2018-03-6718);

ATTENDU qu'aucun budget n'est prévu à cet effet pour 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer un montant de 3 000 \$ du *Surplus accumulé non affecté* vers le compte 02-701-20-341-02 *Frais d'activité Salon Plein Air*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6749

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE MARS 2018

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de mars 2018 pour un montant brut de 87 299.92 \$ ainsi que les dépenses du mois de mars 2018 pour un montant de 181 208.44 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6750

**ACHAT D'UN SYSTÈME DE COMPRESSEUR PERMETTANT LE
REPLISSAGE DES CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE POUR LE SSIRK**

ATTENDU qu'il existe plusieurs problématiques au niveau du ravitaillement de l'air comprimé respirable utilisé par les pompiers lors des entraînements, des formations et des interventions;

ATTENDU que la qualité de l'air comprimé respirable est essentielle pour la santé et la sécurité des intervenants lors de différents types d'intervention;

ATTENDU qu'actuellement le remplissage des cylindres d'air respirable est fait chez un fournisseur privé situé à Mont-Laurier;

ATTENDU qu'en 2017, les dépenses reliées au remplissage et à l'entretien des cylindres d'air comprimé sont évaluées à plus de 10 000 \$ pour le SSIRK;

ATTENDU que la demande de subvention au MAMOT pour l'achat d'un système de remplissage neuf n'a pas été retenue;

ATTENDU que la Municipalité de Rawdon a mis en vente un système de compresseur qui pourrait permettre de combler le besoin actuel;

ATTENDU que le projet consiste à acheter et installer l'ensemble des équipements nécessaires pour le ravitaillement en air comprimé respirable, pour un total approximatif de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du système de ravitaillement en air comprimé respirable pour le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika et de mandater le directeur du SSIRK à entreprendre les démarches d'achat et d'installation de ce système, et ce, conditionnellement à l'approbation par résolution des municipalités de Kiamika et de Chute-St-Philippe.

Les coûts à assumer par la Municipalité de Lac-des-Écorces sont estimés à 12 500 \$, lesquels seront payés à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6751

TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES PAR LA RIDL

ATTENDU que, depuis septembre 2016, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) procède à la réception et au traitement des boues des fosses septiques provenant des fosses des douze municipalités membres de la RIDL;

ATTENDU que le traitement des boues par le presseur rotatif permet de séparer le liquide du solide, ce dernier étant transformé en compost qui sert aux divers usages sur le site de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'encourager fortement les différentes entreprises qui vidangent les fosses septiques des douze municipalités membres de la RIDL d'aller porter les boues à la Régie intermunicipales des déchets de la Lièvre.

D'acheminer la présente résolution aux entreprises suivantes :

- Services sanitaires Mario Céré inc.
- Robin Ouimet – Nettoyage de fosses septiques
- Gascon Équipements enr.

De demander un appui de toutes les municipalités membres de la RILD, soit :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| ▪ Kiamika | ▪ Mont-Saint-Michel |
| ▪ Lac-Saint-Paul | ▪ Notre-Dame-de-Pontmain |
| ▪ Chute-Saint-Philippe | ▪ Notre-Dame-du-Laus |
| ▪ Ferme-Neuve | ▪ Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles |
| ▪ Lac-du-Cerf | ▪ Sainte-Anne-du-Lac |
| ▪ Mont-Laurier | |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6752

MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU l'entente intervenue le 28 avril 2009 entre la Municipalité et le Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces, laquelle mentionne entre autres que la Municipalité s'engage à subventionner le Club de l'Âge d'Or pour une somme annuelle de trois mille dollars (3 000 \$) afin de soutenir les activités et le maintien des infrastructures dudit Club (résolution n° 2009-05-2835);

ATTENDU que la Municipalité désire modifier ladite entente de façon à ce l'organisme présente une demande d'aide financière en fonction de ses besoins chaque année plutôt que de se voir octroyer de façon automatique un montant annuel de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à la majorité des conseillers présents, quatre pour (Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement et Normand Bernier) et deux contre (Pierre Lamoureux et Yves Prud'Homme) qu'à partir de l'année 2019, l'aide financière de 3 000 \$ ne sera plus versée automatiquement. Le Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces devra plutôt présenter une demande d'aide financière en fonction de ses besoins, et ce, à chaque année, soit en septembre lors des travaux préparatoires du prochain budget de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6753

MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE VAL-BARRETTE

ATTENDU la résolution n° 2009-01-2690 adoptée le 12 janvier 2009 et intitulée « Subvention récurrente au Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette avec entente pour la salle », laquelle mentionne entre autres que la Municipalité accorde au Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette une aide financière récurrente de 3 000 \$ par année;

ATTENDU que la Municipalité désire modifier ladite résolution de façon à ce que l'organisme présente une demande d'aide financière en fonction de ses besoins chaque année plutôt que de se voir octroyer de façon automatique un montant annuel de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à la majorité des conseillers présents, quatre pour (Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement et Normand Bernier) et deux contre (Pierre Lamoureux et Yves Prud'Homme) qu'à partir de l'année 2019, l'aide financière de 3 000 \$ ne sera plus versée automatiquement. Le Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette devra plutôt présenter une demande d'aide financière en fonction de ses besoins, et ce, à chaque année, soit en septembre lors des travaux préparatoires du prochain budget de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h35 et se termine à 19h39.

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6754

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h40.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Jean Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire